



**Pact-Arim
Habitat & Développement**

**Centre d'amélioration du logement de
l'Ardèche**

6, cours du Palais BP 409
07004 PRIVAS CEDEX
Tél : 04 75 66 13 84
Fax : 04 75 66 13 81



Février 2008

Sommaire :

Le rapport de présentation du zonage de la carte communale de Aizac (Ardèche) comprend les différentes parties suivantes :

Sommaire :	2
I. Diagnostic communal.....	3
1. Situation géographique et contexte physique.....	3
2. Paysage	4
3. Structure de l'habitat.....	8
4. contexte socio-économique	9
5. Les infrastructures	13
6. les enjeux du développement communal	15
II. Analyse prospective du développement à moyen terme	16
1. Les tendances de l'évolution de la commune.....	16
2. Les objectifs de la commune	16
3. Les besoins en terrains à bâtir	17
III. Le zonage de la carte communale	17
1. Parti d'aménagement retenu par la commune	17
2. Le zonage retenu.....	18
3. La justification de la constructibilité	28
4. Les incidences de ces choix sur l'environnement.....	29
5. La consommation d'espace.....	29
IV. Application du règlement national d'urbanisme	30
1. Zone C : constructible	30
2. Zone N.....	31
3. Ensemble des zones	31
Annexe 1 : Cartes	32
Annexe 2 : Tableaux statistiques	32
Annexe 3 : Porter à la connaissance	32

Ce rapport s'accompagne d'une **Carte de zonage** au 1/5000^è **opposable au tiers**

I. Diagnostic communal

1. Situation géographique et contexte physique.

La commune d'Aizac est située au cœur de l'entité paysagère dit « de pentes cévenoles », au centre ouest du département de l'Ardèche. Le village centre, « le Col », est distant de 4 km du village d'Antraigues-sur-Volane (chef-lieu de canton), de 11 kilomètres de la ville de Vals-les-Bains et de 17 km de la ville d'Aubenas, pôle urbain du secteur.

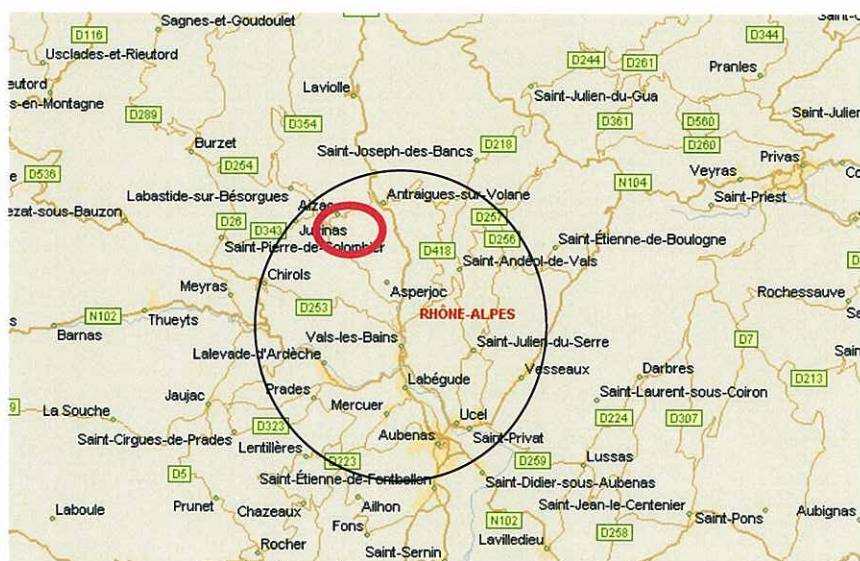


Le territoire communal, d'une superficie de 665 hectares et d'une altitude moyenne de 630 m, est encadré à l'Est et à l'Ouest par 2 vallées parallèles : la vallée de la Volane et la vallée de la Besorgues. Il est dominé au Nord

(point culminant à 1028 m), par le mont des Deveses (937 m) au centre, et par le volcan de la coupe d'Aizac (808 m) et le mont de Fontalazon (814 m) au Sud.

Il est intégralement compris en zone de montagne et fait partie intégrante du Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche.

La commune est à la fois isolée mais proche du bassin de vie d'Aubenas- Vals (11 km). Son accès est assuré par une route départementale sinueuse (RD 254) qui relie les 2 vallées encadrantes (la Volane et la Besorgues), se divisant au niveau du Col d'Aizac (RD 254 et RD 443).



2. Paysage

Le territoire de la commune d'Aizac appartient au grand type paysager de pentes, selon les termes du diagnostic « Une gestion des paysages pour que l'Ardèche vive » réalisé par le CAUE.

Les tendances géographiques font apparaître une région de pentes cristallines, disséquées par un réseau de vallées plus ou moins profondes.



Le prolongement à l'Est du massif volcanique ardéchois est à l'origine de ce paysage de pentes cévenoles.

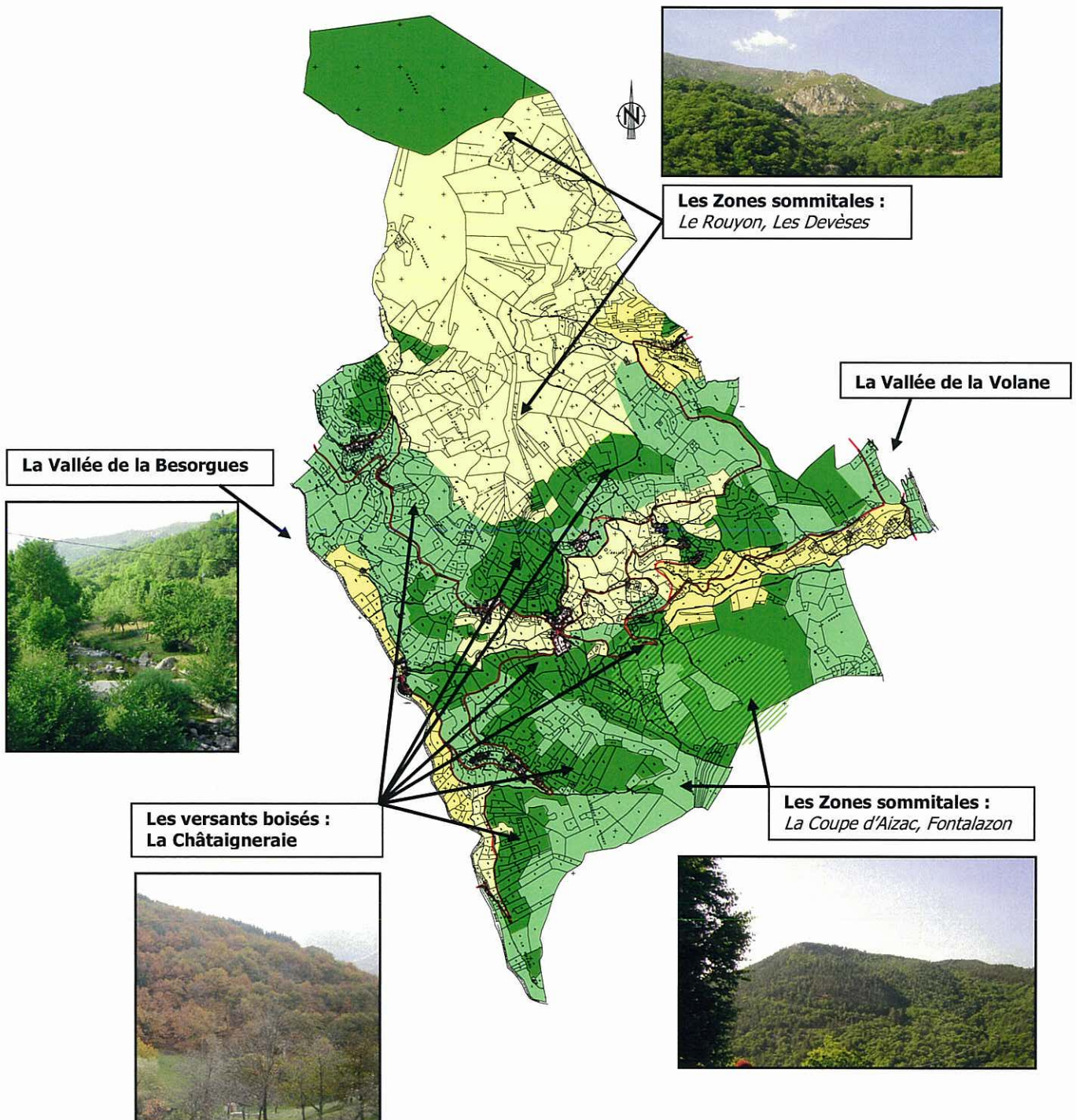
Le profil végétal se caractérise par la présence du châtaignier, arbre « roi » sur l'ensemble des versants de ce territoire. Il est également marqué par des landes et des peuplements de résineux (pins Sylvestre, Laricio, sapins Douglas, Epicéas) sur les parties sommitales.

La forte présence de bois et de prairies donne au territoire un aspect verdoyant, offrant des vues exceptionnelles sur les vallées environnantes, le panorama s'étendant jusqu'aux Alpes. Ce paysage de qualité, plus ou moins entretenu selon les secteurs, mérite d'être préservé. Il bénéficie, en outre, d'un environnement naturel riche qu'il convient de protéger.



Le paysage de la commune peut se décomposer en plusieurs entités distinctes :

- Les vallées de la Volane et de la Besorgues.....
- Les versants boisés : la Châtaigneraie.....
- Les zones sommitales.....



Les vallées de la Volane et de la Besorgues dissèquent la bordure montagneuse du plateau Ardéchois du Nord vers le Sud pour rejoindre l'avant pays cévenol et la vallée de l'Ardèche. De petites vallées perpendiculaires, organisées autour de ruisseaux, irriguent le territoire communal en descendant vers la vallée de la Volane, à l'Est, et la vallée de la Besorgues à l'Ouest.



Une des caractéristiques dominantes est la marque de l'agriculture avec une alternance d'espaces cultivés (fourrage) et de terrasses, de quelques zones de pâturage et pour l'essentiel, de la châtaigneraie.

Le bâti de ce secteur est constitué par des hameaux traditionnels, par quelques corps de ferme et bâtiments liés à l'agriculture.



Le bâti industriel est également présent avec un ancien moulinage au lieu dit « Moulin Lacoste ».

Ces espaces se prolongent par **les versants boisés**, zone de transition vers les zones sommitales.

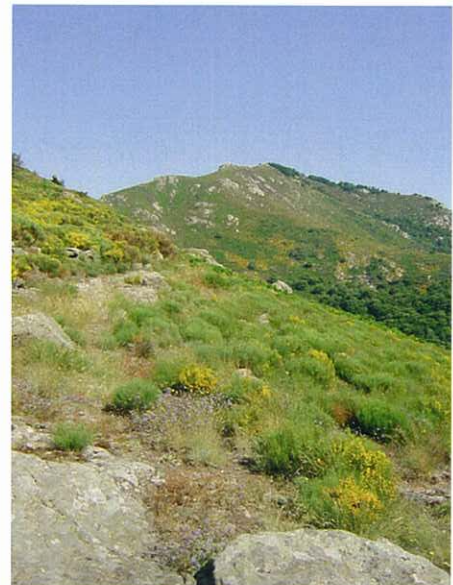
Le paysage se compose essentiellement de châtaigneraies, plus ou moins bien entretenue selon les secteurs.

La présence de ces plantations traditionnelles comporte des intérêts paysager (aspect visuel fort), écologiques (faune et flore, protection contre les incendies,...) et économiques (revenus d'appoint) forts. La préservation et l'entretien (débroussaillage et élagage) de ces espaces deviennent alors primordiaux et constituent, à ce titre, un enjeu majeur.



On assiste à une fermeture progressive du paysage de pente avec recolonisation des espaces agricoles par les friches, l'embroussaillage (genêts, fougères, ronces, prunelliers,...) et le reboisement naturel (résineux, frênes, merisiers, robiniers, accacias, landes...).

Les zones sommitales, dispersées sur les hauteurs du territoire communal, offrent différents types de paysages : certaines ont été plantées de résineux (Fontalazon en Douglas, la coupe du Volcan en Sylvestre et Laricio, une partie du Rouyon en Epicéas) tandis que d'autres, laissées plus ou moins à l'abandon, retrouvent un paysage de lande (genêts, bruyères,...).



3. Structure de l'habitat

L'habitat se répartit en 17 petits hameaux ou lieux-dits, dispersés le long de la RD 254 et RD 443 et des diverses voies communales. On rencontre également quelques fermes isolées, certaines à l'abandon depuis des décennies.

Le cadre bâti se compose :

- ◆ D'un grand hameau jouant le rôle de chef lieu de la commune, situé au Col et regroupant une vingtaine de maisons et bâtiments, dont la Mairie, un peu à l'écart. L'entrée Est du hameau présente un intérêt visuel (image de maisons anciennes, disposées en « selle de cheval » sur une même courbe de niveau présentant une harmonie) qu'il convient de préserver.



- ◆ Du hameau du Roux, abritant un manoir élevé sur les ruines du château féodal de la famille d'Aizac, détruit pendant les guerres de religion.

- ◆ De quelques constructions récentes, regroupées (Les Blancs bas) ou dispersées (Le Col, entre le Col et le Merchat, entre La Coste et Chastagner Gourd).

- ◆ De hameaux anciens (La Coste, Le Merchat, la Vaine, le Triadou, l'Eglise, Les Hauches, Le Nouzet, Chastagner-Gourd, Les Blancs Haut et Bas,...) essentiellement regroupés sur la partie centrale du territoire communal



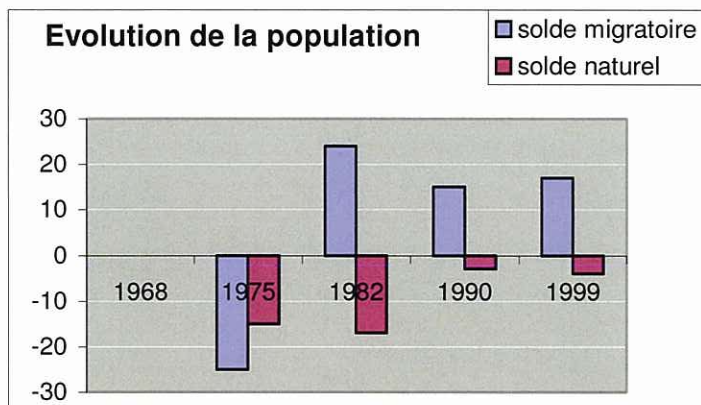
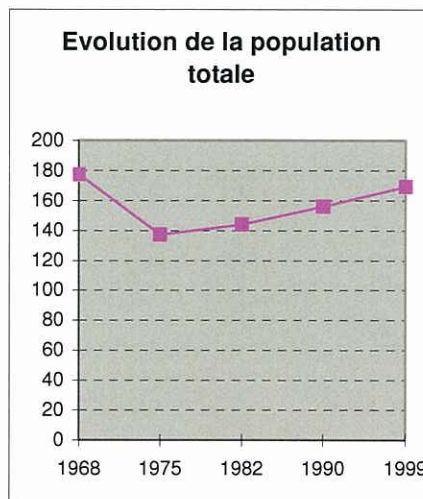
4. contexte socio-économique

► Population : 169 habitants en 1999.

La commune d'Aizac gagne de la population depuis la fin des années 70, pour atteindre 170 habitants aujourd'hui.

Cette évolution apparaît constante depuis le milieu des années 70 avec une progression inter censitaire autour de 8 %.

Si la population a diminué entre 1968 et 1975 en raison d'un solde migratoire (plus de départs que d'arrivées dans la commune) très négatif, cette tendance s'est inversée depuis. Le solde migratoire a explosé tout au long des années 80 et de nouvelles populations continuent d'arriver aujourd'hui.



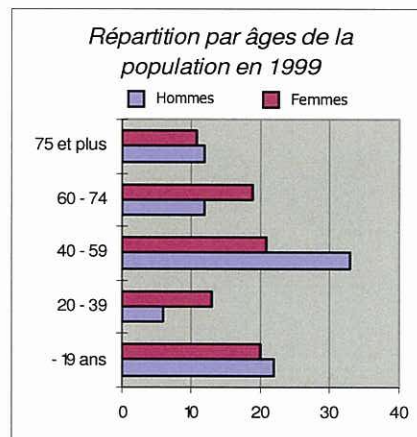
Ces nouveaux arrivants sont majoritairement des couples de plus de 40 ans, certains ayant déjà des enfants, ce qui explique le maintien d'un solde naturel (différence entre les naissances et les décès) négatif (-4) entre 1990 et 1999. Ce mouvement s'est néanmoins atténué depuis la période de la fin des années 80.

Le nombre de ménages a fortement augmenté depuis 1990: 72 en 1999, soit 13 de plus qu'en 1990. Ceci s'explique par différents facteurs comme le vieillissement de la population et la décohabitation inter générations, et par la diminution du nombre d'enfants par familles. La taille moyenne des ménages s'établit aujourd'hui à 2,3 personnes.

C'est l'évolution du nombre de ménages qui crée le besoin en nouveaux logements.

La répartition de la population par âge fait apparaître une structure relativement jeune avec 25% de jeunes de moins de 19 ans. Par contre, la part des 20-39 ans (catégorie de personnes en âge de faire des enfants) ne représente que 11% des habitants. 32% de la population a plus de 60 ans.

La densité démographique est relativement faible avec 25 habitants au km².



► L'économie locale.

La population active s'établit à 58 personnes sur la commune en 1999, soit un taux d'activité de 34%, bien plus faible que le taux départemental (40%). Sur ce total 49 avaient un emploi le jour du recensement, soit un taux de chômage plus fort que la moyenne (15%) en augmentation ces dernières années.

En 2005, 5 à 6 chômeurs ont été recensés sur la commune.

Les déplacements domicile travail se font de la façon suivante

	sorties	entrées
Aizac (travaillant sur place)	16	
Antraigues sur Volane	6	1
Vals les Bains	6	2
Aubenas	12	0
Autres communes du canton d'Antraigues	0	0
Cantons voisins (Vals les Bains, Aubenas)	3	1
Autres Ardèche	4	1
Autres départements (38,83)	2	0
Total	33	5

Source : INSEE – Mirabelle 1999

Les emplois offerts sur la commune sont au nombre de 21, dont 16 sont occupés par des Aizacois.

Près de 9 actifs sur 10 travaillent dans le canton ou les cantons voisins, dont un tiers sur place et plus d'un tiers sur les communes de Vals les Bains et d'Aubenas. 4 autres restent travaillent sur d'autres communes ardéchoises, et 2 sur d'autres départements.

En revanche la commune n'est que très peu attractive puisque seulement 5 personnes viennent y travailler tous les jours.

L'ensemble de ces chiffres datent de 1999 et intègrent les activités de la Source du Volcan d'Aizac, notamment en terme d'actifs. Il conviendra donc de prendre en compte la cessation d'activité de cette source, intervenue il y a quelques années. Néanmoins, elle devrait redémarrer dans les prochains mois.

L'activité économique est diversifiée, les emplois locaux se répartissant entre les emplois agricoles (7 exploitations déclarées en 2000) employant 3 UTA (équivalents temps plein), les emplois artisanaux (3 entreprises artisanales : un maçon, un plâtrier-peintre, un imprimeur et un antiquaire ; un laboratoire de découpe), les emplois de services (sociétés de promotion et de communication) et les emplois liés à l'activité touristique (ferme auberge, chambres d'hôtes, gîtes, camping, vente de produits locaux).

Il n'existe par contre aucun emploi dans le commerce et les services sauf la Mairie et l'école publique.

Bien que solidement ancrée dans une tradition rurale et agricole fortement mise à mal, la commune d'Aizac présente une dynamique économique qui s'appuie sur l'implantation d'activités nouvelles et diversifiées.

Elle fait partie de la zone d'influence du bassin de vie d'Aubenas - Vals les Bains (souhait de la commune d'adhérer à la Communauté de Communes) qui propose une offre complète de commerces et services, mais reste néanmoins très attachée à son chef lieu de canton, utilisant les services de proximité présents.

Disposant sur son territoire d'un réseau de chemins de randonnées permettant de découvrir ses richesses naturelles et ses panoramas, d'un camping en bord de rivière, d'une ferme-auberge, de gîtes et de chambres d'hôtes, la commune d'Aizac compte sur le phénomène du développement d'un tourisme vert pour pérenniser ce pan de l'économie locale.



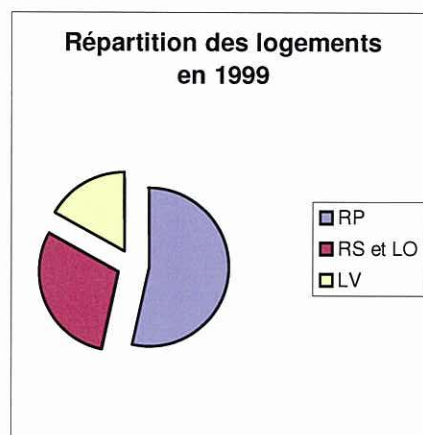
la commune.

► Les structures du logement.

Le nombre total de logements de la commune se monte à 135, et connaît une sensible progression (+ 7,4% soit 10 logements) entre 1990 et 1999. Cette augmentation est en rapport avec celle des résidences principales (+18% soit 13 logements) liée à la croissance du nombre de ménages et, d'après l'INSEE, avec celle des logements vacants (+ 5% soit 7 logements) qui représentent 17% de l'ensemble des logements de

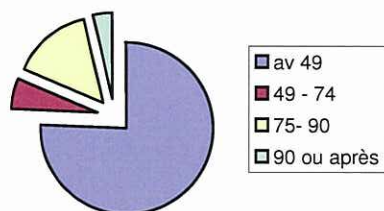
Il est toutefois important de préciser que ces évolutions ont été modifiées depuis le dernier recensement, notamment en ce qui concerne les logements vacants, sur lesquels il n'existe aujourd'hui que très peu d'opportunités.

On ne dénombre que 29% de résidences secondaires, chiffre en constante diminution depuis quelques années. En effet, ces logements sont peu à peu récupérés au profit d'accédants, voire d'installations définitives d'anciens résidents secondaires.



Le locatif à l'année est encore peu développé (3 logements, certains ayant été réhabilités dans le cadre de l'OPAH de Revitalisation Rurale).

Année de construction des logements en 1999



Le parc est très ancien : 76 % des logements ont été construits avant 1949, la plupart au siècle dernier. La période 1975-1990 a vu le développement de constructions individuelles (15% des logements de la commune), cette tendance se ralentissant depuis le milieu des années 90 (seulement 4 % de nouveaux logements entre 1990 et 1999).

On assiste depuis au même phénomène.

Les résidences principales sont majoritairement la propriété de leur occupant (75%), 22% sont louées (16 logements dont 5 logement social communaux).

La qualité des logements s'est fortement améliorée : la quasi totalité ont maintenant des sanitaires intérieurs (WC salle d'eau), par contre le chauffage central n'est installé que dans un peu plus d'un quart des maisons de la commune.



► Les services à la population.

Peu de services sont disponibles sur le territoire communal : en dehors de la mairie, de l'école publique et d'une salle des fêtes, la commune ne dispose pas de service public (pas de poste par exemple), ni de structures d'activités sportives, ni de commerce en activité (café, hôtel, restaurant). Il n'y a également plus de médecin généraliste. Remédier à ce manque d'équipements favorisant les rencontres et la convivialité, ainsi qu'au manque d'équipements pour les enfants et les jeunes du village (un garage est actuellement mis à leur disposition), est souhaité par les Aizacois (cf. Cahier des Charges CAUE).

Néanmoins, Aizac se situe à proximité du bassin de vie d'Aubenas – Vals les Bains. La ville thermale et la capitale du sud-Ardèche, ainsi que les communes environnantes (au premier rang desquelles figure Antraigues) proposent une structure complète de services tant publics (enseignement jusqu'au lycée, hôpital, maisons de retraite, administrations, poste, gymnases, stades, piscines, ...), que privés (commerces, banques, loisirs, etc.).

5. Les infrastructures

► Réseau des routes départementales

La commune n'est traversée que par une voie départementale (RD 254) à faible gabarit qui se scinde en deux à partir du Col (RD 443). Cette petite route sinueuse permet d'irriguer la majeure partie des lieux habités de la commune, reliant la vallée de la Volane à la vallée de la Besorgues.



► Autres voies : communales

La plupart des hameaux et maisons habitées sont desservies par des voies communales revêtues, anciens chemins étroits et sinueux. La plupart sont reliées au Col qui joue, de ce fait, un rôle de carrefour central.

Concernant la sécurité contre l'incendie, il y a lieu de vérifier les caractéristiques des voies au regard du principe de précaution.

L'entretien de ce réseau pèse fortement sur le budget communal, les interventions nécessitant de plus en plus d'investissement lourd.

► Adduction d'eau potable.

Le réseau d'eau potable est actuellement alimenté par 3 captages que la commune possède et gère sur son territoire : Le Roux, anciennement pré Redon, qu'il conviendra de régulariser administrativement en le soumettant à Déclaration d'Utilité Publique, afin de créer juridiquement les servitudes de protection ; Les Hauches et Le Volcan, captage régulièrement contaminé par des germes microbiologiques.

Un captage (Bouchet-les-Hauches) appartenant à la commune d'Antraigues est situé sur le territoire communal d'Aizac.

La source de l'Espissard, située sur les communes d'Aizac et d'Antraigues et exploitée par la commune d'Aubenas, doit prochainement faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique suite à l'Enquête Publique de 2005 afin, là encore, de protéger le captage.

Certaines maisons sont alimentées par des sources privées.

Pour toute création ou extension de zones constructibles, la commune devra s'assurer que la capacité du réseau d'eau potable est suffisante pour assurer un débit satisfaisant aux futures constructions.

► Electricité :

Le réseau moyenne tension dessert l'ensemble de la commune. Des lignes BT desservent l'ensemble des habitations y compris les secteurs les plus isolés.

► Assainissement :

En 2003 un schéma général d'assainissement a été étudié sous l'égide de la commune d'Aizac, compétente en la matière. L'étude a été réalisée par DDAF et validée par le conseil municipal le 13 janvier 2004.

Les conclusions de ce schéma, qui devra être soumis à enquête publique, débouchent sur la nécessité :



- de poursuivre l'extension du réseau collectif sur le hameau La Coste après la desserte du Col (14 branchements réalisés et raccordés à la station de traitement construite en 2001 et qui offre une capacité de traitement de 75 habitants permanents plus 25 saisonniers pendant 2 mois).
- de prévoir un programme de réhabilitation des assainissements autonomes sur les principaux hameaux, les contraintes urbanistiques et environnementales pouvant entraîner de sérieuses nuisances en cas de mauvais fonctionnement de l'assainissement.

Les systèmes d'assainissement collectifs sont considérés comme primordiaux pour assurer une salubrité publique et une protection du milieu naturel. La densité des habitations combinée à l'insuffisance des surfaces des parcelles, ne permettent pas la mise en place de système d'assainissement autonome.

Néanmoins, ces systèmes ne peuvent pas être mis en place sur toutes les parties urbanisées de la commune (Chastagner-Gourd et les Hauches en particulier) dans la mesure où les coûts de réalisation et de fonctionnement seraient prohibitifs.

En ce qui concerne l'assainissement autonome, les conclusions de cette étude, suite à l'analyse géomorphologique, hydrographique et pédologique du milieu, aux enquêtes effectuées et aux sondages réalisés, donnent une cartographie par zones d'études, de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome et des filières à appliquer.

Ces zones (Le Nouzet, Combourseyre, Aizac « l'église »), Le Merchat, Le Triadou et Lieutaud, l'Eglise « le cimetière », Les Blanchons et Fougerolle) ont été déterminées par la commune en tenant compte à la fois des objectifs d'évolution et des problèmes de salubrité publique connus.

Dans ces hameaux, bien que les conditions géologiques et topographiques ne soient pas très favorables, l'existence de possibilités d'infiltration permet l'assainissement autonome sous forme de tranchées drainantes, surdimensionnées ou non, adaptées à la pente, ou de tertres drainants également adaptés aux pentes rencontrées.

Compte tenu de l'hétérogénéité des situations, des études de sols individuelles sont préconisées avant toute installation pour connaître le système d'épuration le plus adapté.

La carte communale devra expliciter la compatibilité du zonage déterminé avec la prise en compte de l'ensemble de ces prescriptions.

6. les enjeux du développement communal

La commune d'Aizac doit faire face depuis maintenant quelques années à une augmentation constante de sa population. En effet, le territoire communal bénéficie d'une situation intéressante (proximité du bassin de vie d'Aubenas-Vals les Bains) et d'un site exceptionnel et tranquille (paysage) où le prix des terrains et des locations restent abordables. Tous ces éléments suscitent une attractivité importante.

Malgré un rythme de demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire relativement faible (7 permis de construire délivrés depuis 1990), la commune souhaite, consciente de ses atouts, pouvoir offrir des possibilités de construction aux candidats locaux (issus de la commune ou du bassin d'habitat) ou plus lointains.

Cette volonté doit nécessairement passer par :

- la préservation des paysages, de la faune et de la flore,
- la préservation du cadre de vie, et notamment de la qualité visuelle des zones habitées (Le Col, Les Hauches, Chastagner-Gourd, Le Nouzet),
- la préservation d'un espace agricole de qualité, garant de l'entretien d'un paysage qui a aujourd'hui tendance à se fermer,
- la maîtrise des effets négatifs sur l'environnement (rejets polluants des habitations),
- la gestion des limites du budget communal en ce qui concerne les possibilités de desserte nouvelle et l'équipement minimum des zones habitées (obligation faite aux communes par la loi Habitat et Urbanisme),
- l'incitation à conforter les zones d'habitat proches voire incluses dans des zones déjà urbanisées.

Ces considérations constituant un préalable indispensable à toute urbanisation nouvelle, il convient également de se poser d'autres questions concernant :

- les difficultés de desserte imposées par le gabarit des routes (Départementales et communales),
- l'augmentation des distances domicile-travail dans la mesure où l'on urbanise les zones les plus éloignées des bassins d'emplois, ceci allant à l'encontre des critères de développement durable.

Il y aura lieu par ailleurs de respecter les différentes prescriptions indiquées dans le porter à la connaissance joint en annexe, et plus particulièrement :

1. zone de montagne (loi montagne),
2. protection des maisons et des forêts contre les incendies,
3. Charte du Parc Naturel Régional,
4. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
5. Eau et assainissement (loi sur l'Eau).

II. Analyse prospective du développement à moyen terme

1. Les tendances de l'évolution de la commune

La tendance démographique de la commune de Aizac se caractérise par une augmentation de la population depuis la fin des années 70 pour atteindre 170 habitants en 2001. Cette progression, constante depuis le recensement de 1982, a tendance à se ralentir aujourd'hui puisque les derniers chiffres du recensement INSEE de 2005 font apparaître une légère diminution du nombre d'habitants (166).

Le nombre de ménages augmente constamment : 72 en 1999, soit 13 de plus qu'en 1990. La composition des ménages (nombre de personnes par foyer) a continué de baisser fortement : de 2,5 personnes en moyenne en 1975, on est arrivé à 2,3 personnes par foyer en 1999 et 2005.

Cette tendance risque de se poursuivre car même l'arrivée de nouveaux ménages n'a pas complètement compensé la poursuite du vieillissement, la décohabitation des jeunes, d'éventuelles modifications de la structure familiale ou autres phénomènes, ce que tendent à prouver les premiers résultats du recensement de 2005.

Ces perspectives provoquent un besoin en logements supplémentaires ne serait-ce que pour maintenir le niveau de population actuel. Si le nombre moyen de personnes par ménage s'établit à 2,2 en 2010, le besoin en logements supplémentaires pour maintenir le niveau de population s'établirait à 5 logements.

Le nombre moyen d'habitants par ménage est maintenant équivalent à la moyenne départementale.

Aujourd'hui la majorité des actifs de la commune travaillent sur le bassin d'emplois d'Aubenas – Vals les Bains.

Actuellement, la tendance générale veut que les gens acceptent de se déplacer de plus en plus loin pour leur travail. De ce point de vue Aizac fait partie des communes intéressantes pour accueillir des ménages d'actifs, compte tenu d'un cadre particulièrement agréable (patrimoine paysager et environnemental) et d'un environnement proche qui offre l'ensemble des services de proximité : commerces, écoles, services...

2. Les objectifs de la commune

Aussi l'évolution souhaitable et crédible à moyen terme est une augmentation modérée de la population de la commune. La ressource en logements vacants s'étant considérablement raréfiée et se trouvant en forte concurrence avec le marché des résidences secondaires, il paraît nécessaire d'autoriser des constructions neuves dans des proportions limitées (une trentaine).

3. Les besoins en terrains à bâtir

Le projet de zonage tient compte de ces besoins. Afin de ne pas trop consommer de terrain, il y a lieu de limiter les zones constructibles de façon raisonnable. Compte tenu de la morphologie du terrain qui ne permet pas toujours de densifier la construction, la surface proposée, d'environ 5,25 ha en tout, devrait permettre de satisfaire les demandes, tout en protégeant la quasi-totalité du territoire communal. C'est la raison pour laquelle le développement de la construction se limitera quasi exclusivement aux secteurs inclus dans le prolongement des zones actuellement urbanisées voire dans les zones interstitielles (Le Col, Le Merchat, Le Roux, Les Hauches, Les Blanchons).

Une zone plus isolée, à proximité immédiate d'une ancienne ferme et d'une zone touristique existante (Combourseyre) devrait également faire l'objet d'un développement de la construction. Il conviendra alors de veiller tout particulièrement à la forme urbaine du bâti afin d'obtenir une certaine densité d'habitation et ne pas gaspiller de terrain.

III. Le zonage de la carte communale

1. Parti d'aménagement retenu par la commune

La commune a retenu des axes forts pour son développement à moyen terme .
La construction ne sera possible que dans les secteurs suivants :

- Dans les secteurs jouxtant les zones actuellement construites du village (Le Col et La Coste) et des hameaux environnants (Le Roux, Le Merchat),
- En bord de vallées (limites de la commune) : Combourseyre côté Besorgues et Les Blanchons côté Volane.
- En continuité du hameau des Hauches (côté Aizac) dans des proportions très limitées.

Le reste du territoire communal restera naturel et inconstructible, assurant ainsi la protection des espaces agricoles et naturels.

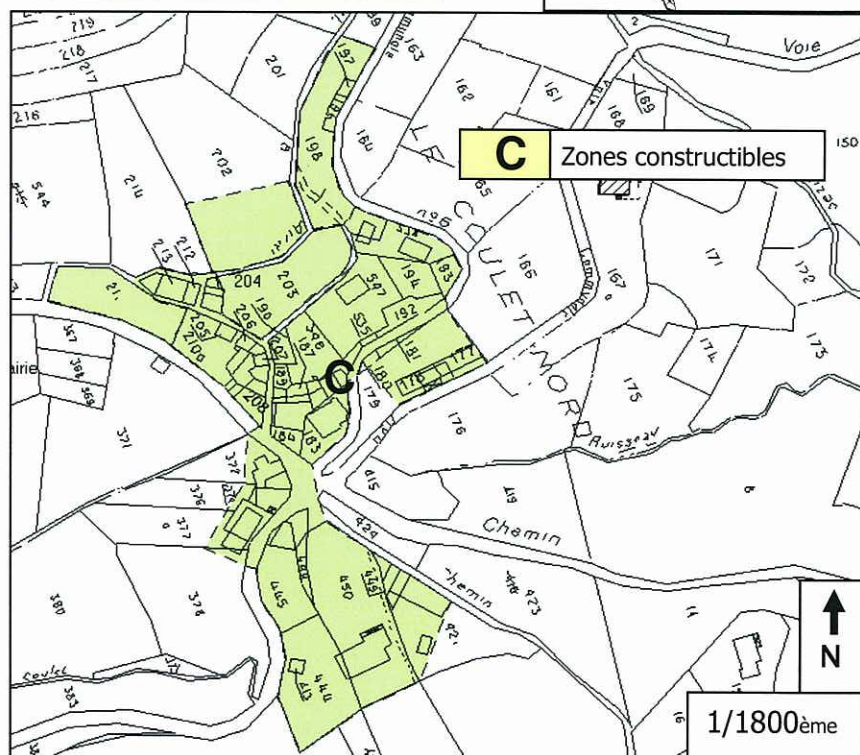
2. Le zonage retenu

1. Zones C : zones constructibles :

Dans ces zones sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat. Elles incluent des espaces déjà urbanisés.

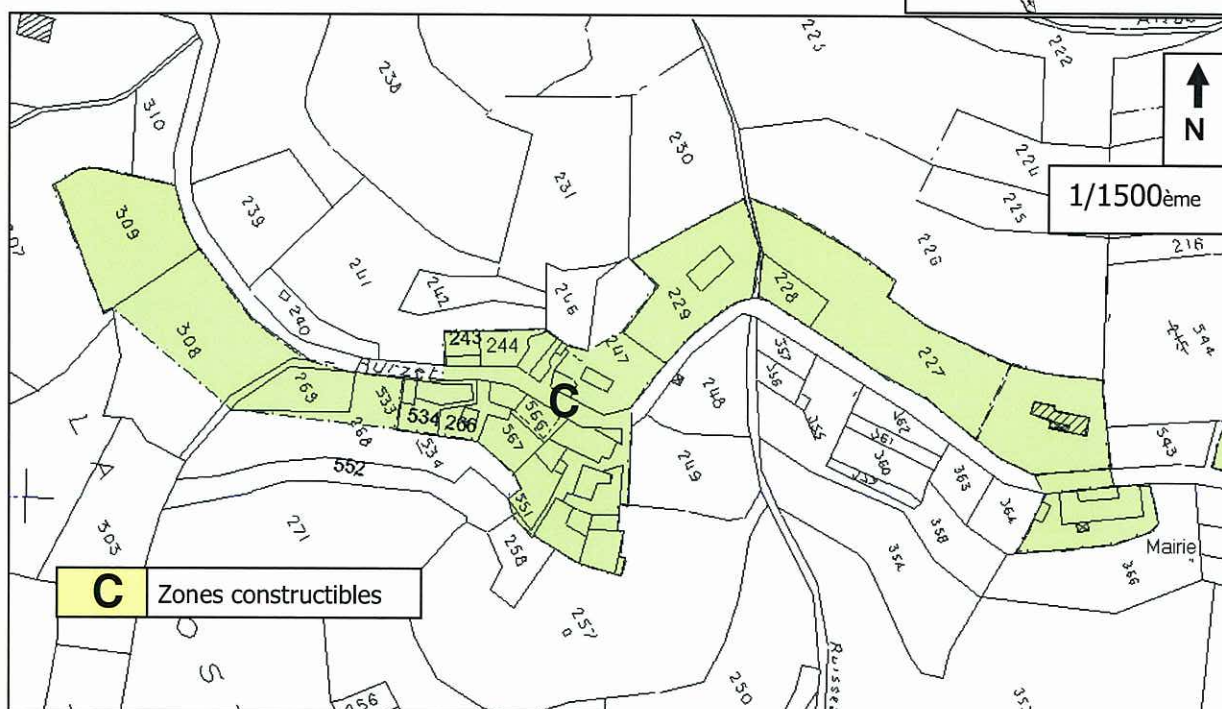
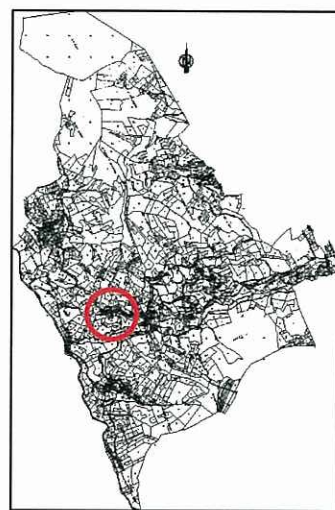
Elles se développent sur :

➤ Secteur Le Col :



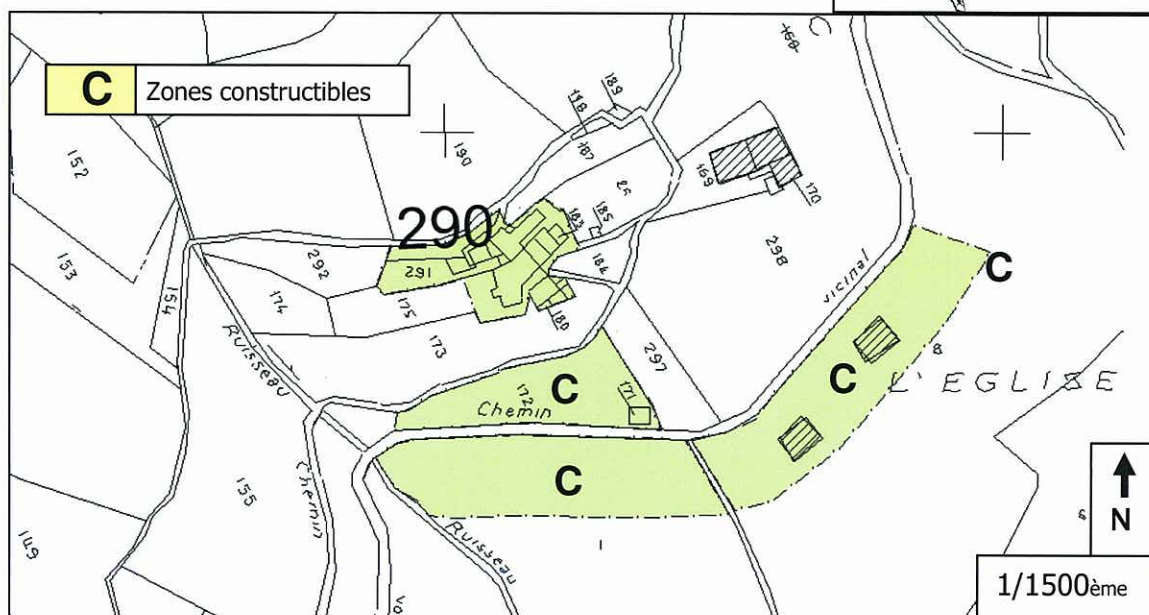
Les zones constructibles reprennent les zones identifiées comme parties déjà urbanisées, englobent quelques parcelles situées au dessus de la route de La Coste, et de la route des Hauches, ainsi que des parcelles situées au dessus du village du Col, en limite immédiate de la zone boisée (l'ouverture de ces parcelles à la construction obligera les propriétaires à effectuer un déboisement préalable à la vente du terrain).

➤ Secteur La Coste:



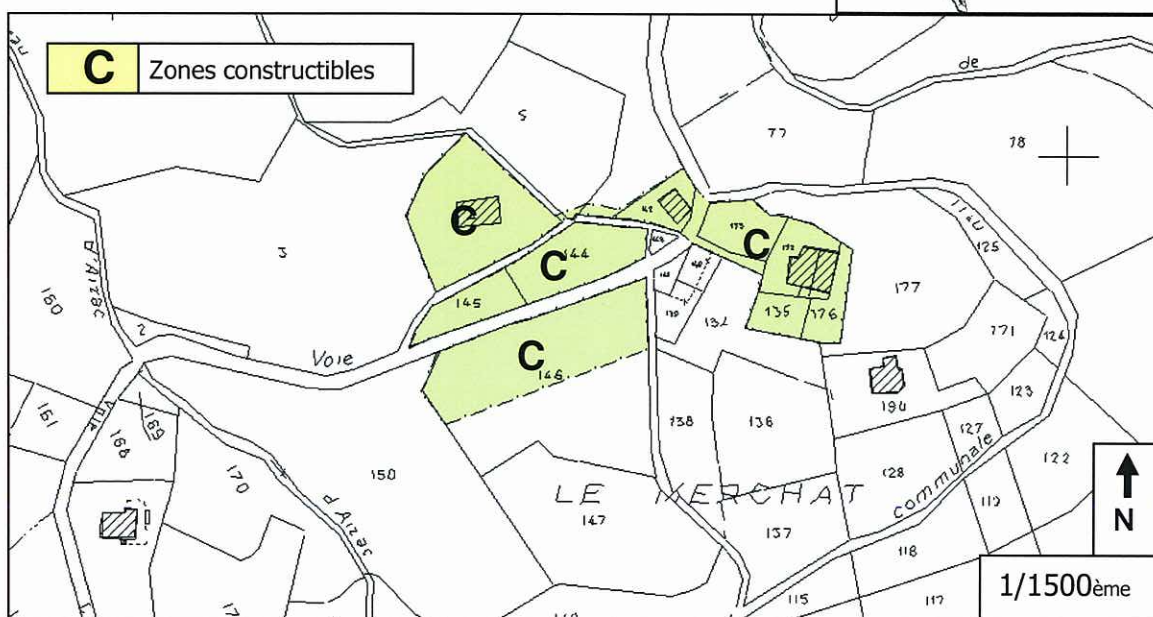
Les zones constructibles s'étendent après le hameau de La Coste, en bordure (partie basse) de la route qui dessert le hameau de Chastagner Gourd. Elles excluent une parcelle escarpée et sans accès, qui fait le lien entre Le Col et La Coste, à hauteur du bâtiment de la Mairie.

➤ Secteur Le Roux:



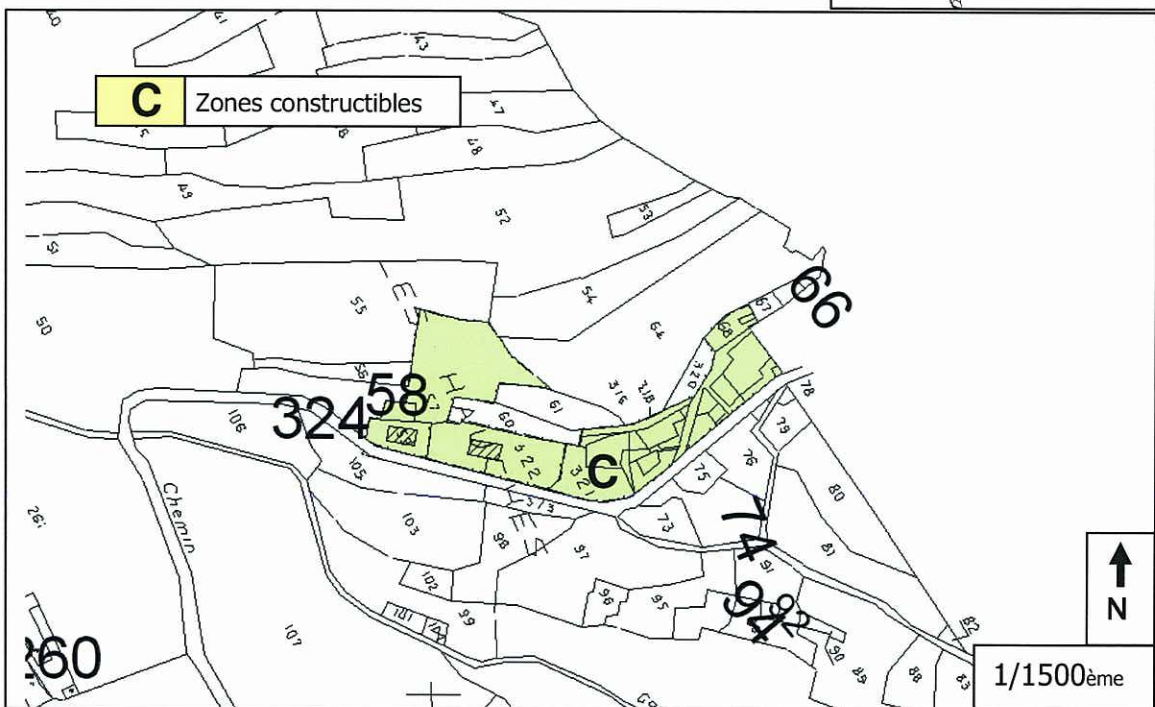
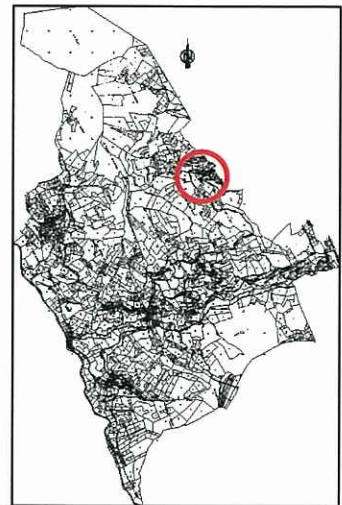
Les zones constructibles se développent uniquement dans la partie exposée au sud, sous le hameau du Roux de part et d'autre de la route reliant Le Col aux Hauches, où sont déjà implantées quelques constructions.

➤ Secteur Le Merchat:



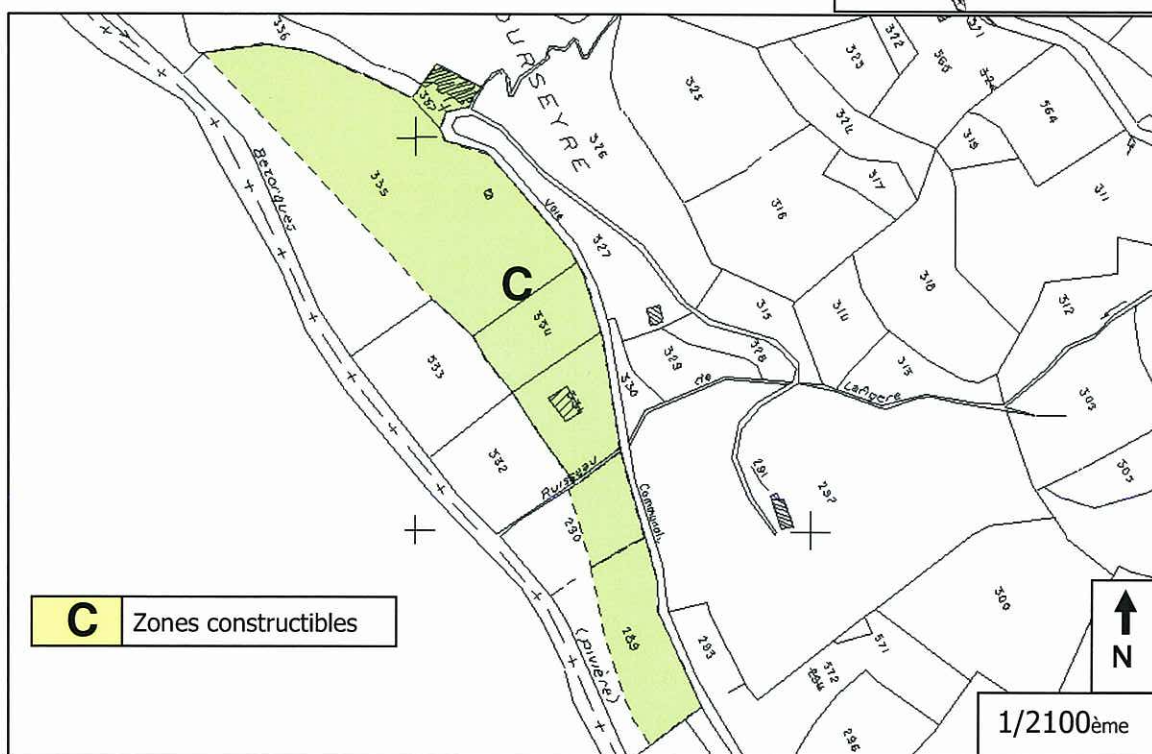
Les zones constructibles se développent à proximité du hameau du Merchat, en limitant les surfaces constructibles en bordure de route afin d'éviter un « éparpillement » des constructions.

➤ Secteur Les Hauches:



Le zonage englobe les parcelles situées au dessus de la route des Hauches, juste avant le hameau, en continuité de l'existant.
Ces parcelles ont déjà fait l'objet d'une construction et d'un permis de construire accordé. Afin de préserver l'authenticité du hameau, ces constructions se feront en pierre.

➤ Secteur Combourseyre:

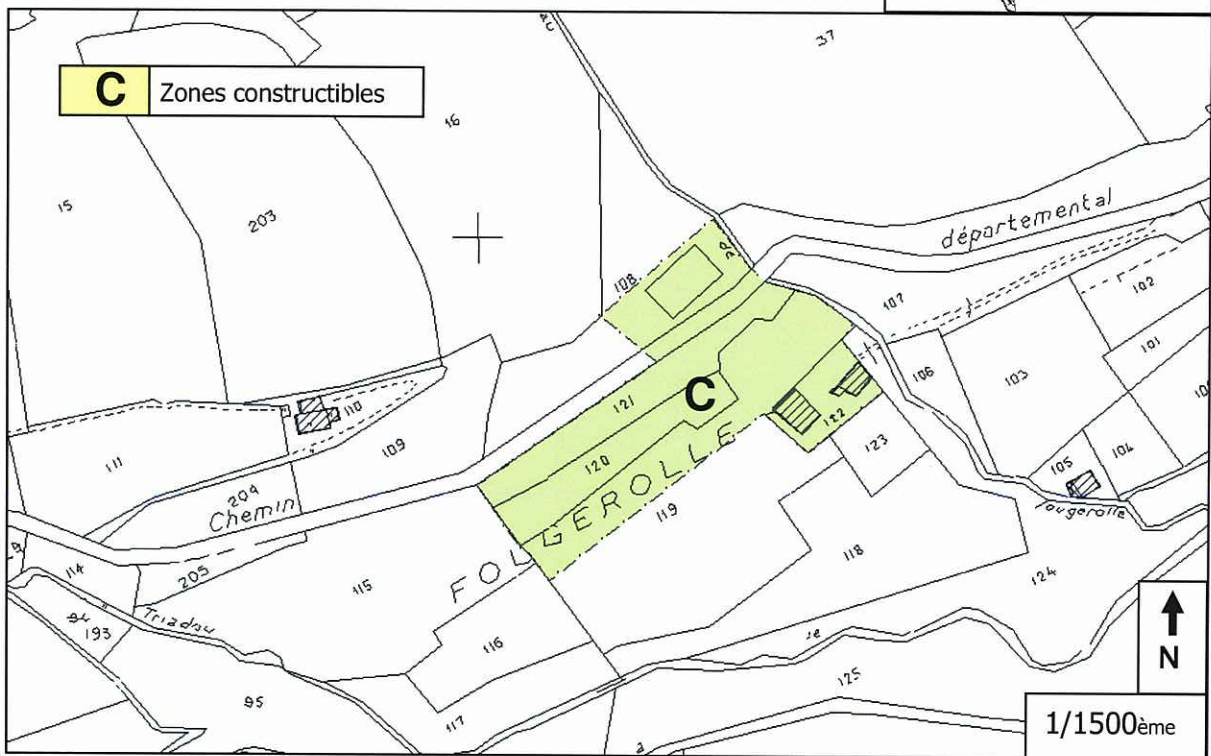
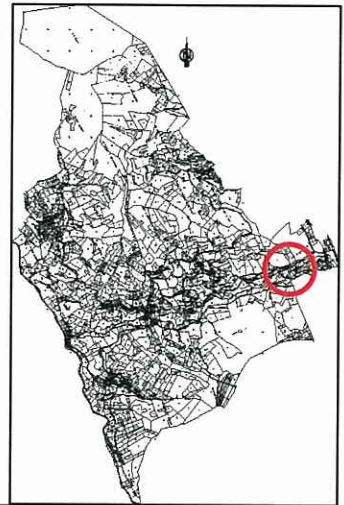


Le zonage englobe les parcelles de l'ancienne ferme, du camping attenant, en bordure de la route rejoignant le hameau du Moulin de la Coste.

Une des parcelles a déjà fait l'objet d'un permis de construire positif (maison terminée), les autres parcelles proposées venant en continuité le long de la route. Le zonage retenu limitera la superficie à la partie haute des parcelles afin d'obtenir une certaine densité et homogénéité d'habitation et de ne pas gaspiller de terrain.

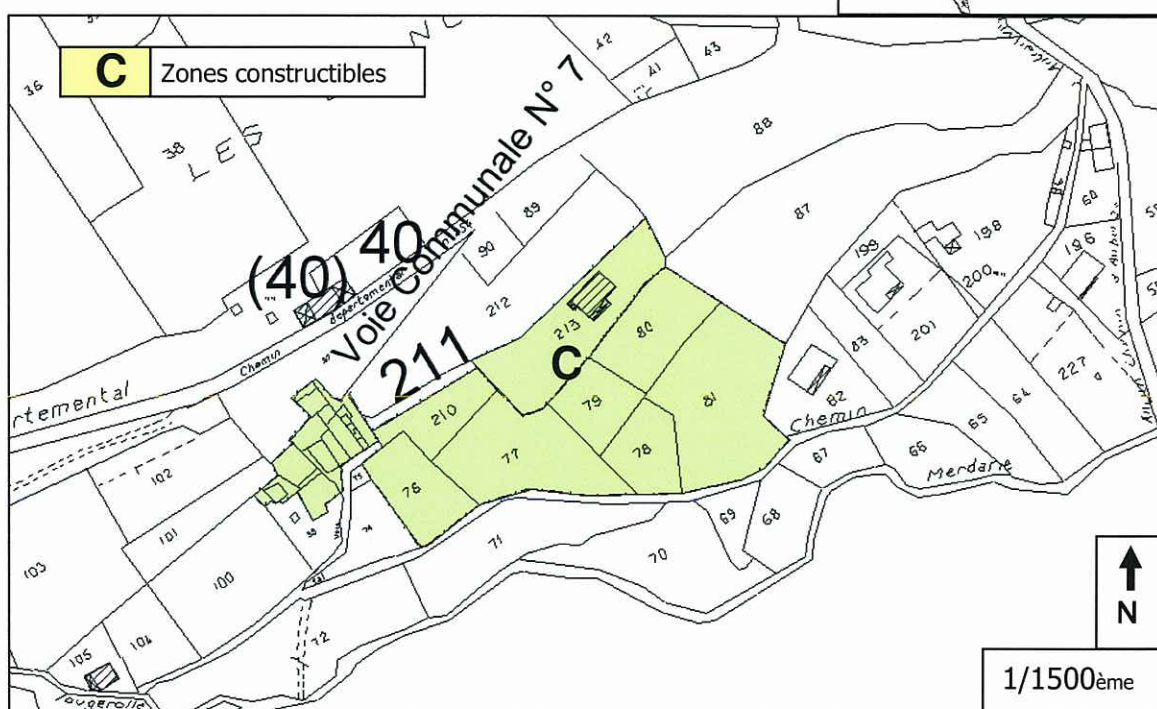
Cette nouvelle zone constructible, que la commune souhaite développer, fait face à un secteur de la commune de Juvinas qui a été ouvert à la construction. Ce n'est donc pas un territoire vierge de toute construction.

➤ Secteur Fougerolles:



La zone constructible s'étend autour d'un hameau (2 habitations) et d'une construction existante récente (ancien « atelier relais »), le long de la route principale reliant la commune d'Aizac à la commune d'Antraigues.

➤ Secteur Les Blanchons:

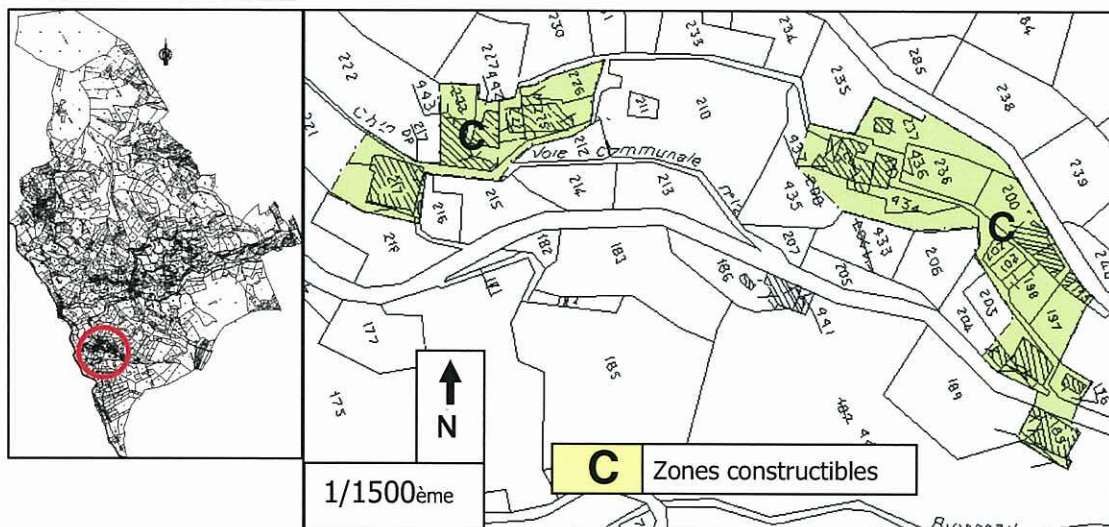


Dans ce secteur en limite de commune (côté Antraigues), le zonage vient remplir un espace en partie déjà construit situé entre le hameau ancien des Blanchons et la zone plus récente de Chastagner. Les possibilités d'extension sont limitées par le périmètre rapproché du captage de la source de l'Espissard.

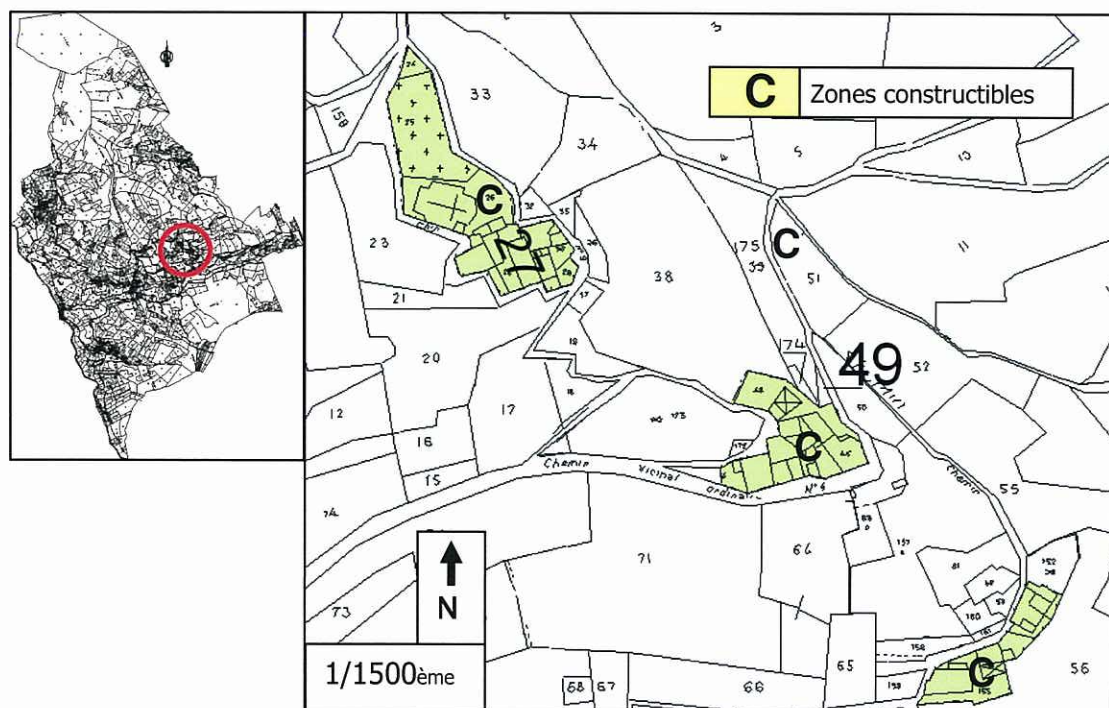
Les zones constructibles incluent également :

- Les secteurs déjà urbanisés sur lesquels reste quelques parcelles non construites : hameau du Nouzet, de l'Église, du Triadou, de Lieutaud et de Chastagner-Gourd.

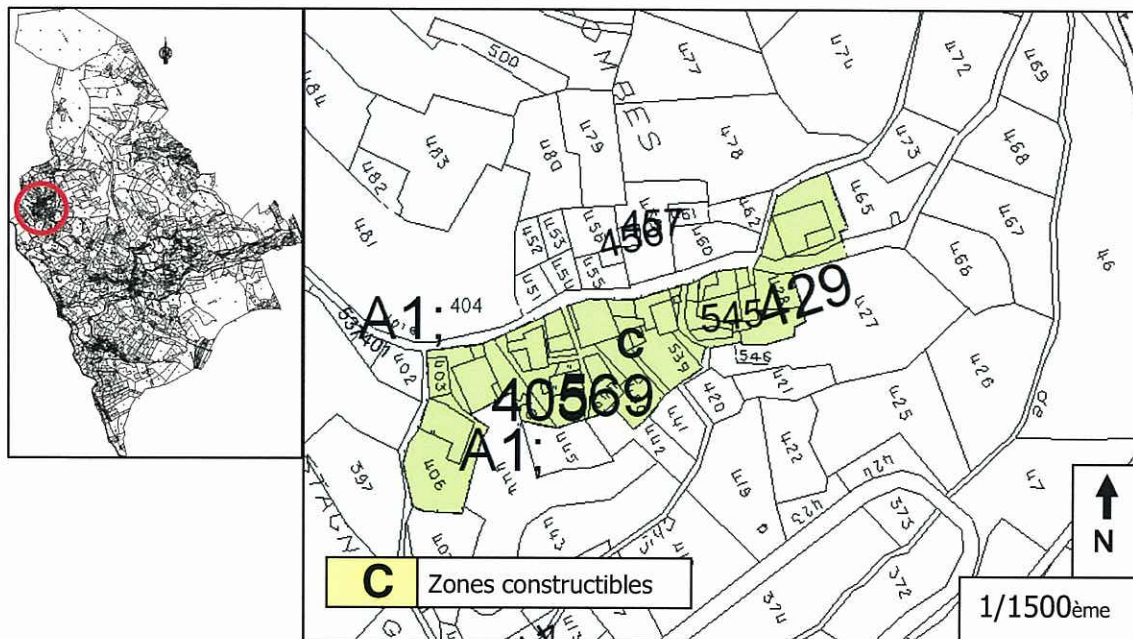
- Secteur Le Nouzet



- Secteur L'Église, Le Triadou, Lieutaud



- Secteur Chastagner-Gourd



2. Zones N : zones naturelles non constructibles :

Les constructions n'y sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le zonage peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le reste du territoire communal est inclus dans cette zone.

3. La justification de la constructibilité

Le parti choisi est de conforter le village et les principaux hameaux desservis (routes et eau potable) par la constructibilité de parcelles autour de ceux-ci, et ce dans un souci constant de protection des zones agricoles et du paysage.

Les zones constructibles pourront se développer principalement :

- Au centre de la commune, en périphérie immédiate du « Village » (Le Col) et dans son prolongement vers le hameau de « La Coste » ; dans le prolongement de « La Coste » en direction du hameau de « Chastagner Gourd », sous le hameau du « Roux » et sous le hameau du « Merchat » en bordure de route.
- A l'ouest de la commune, sur le secteur de « Combourseyre », en limite de commune dans la vallée de la Besorgues,
- A l'Est de la commune, sur le secteur des « Blanchons » et de « Fougerolles », en limite de commune dans la vallée de la Volane,
- Au nord est de la commune, en périphérie immédiate du hameau des « Hauches ».

Il s'agit des zones desservies par les réseaux :

- Voirie desservant l'ensemble des parcelles sauf exceptions,
- Réseau d'électricité sur l'ensemble des voies,
- Réseau d'A.E.P. (adduction d'eau potable) sur l'ensemble des voies publiques,
- Assainissement : un réseau séparatif dessert Le Col (14 branchements réalisés et raccordés à la station de traitement construite en 2001 et qui offre une capacité de traitement de 75 habitants permanents plus 25 saisonniers pendant 2 mois). Ce réseau doit être étendu au hameau de La Coste (prévu dans le Schéma Général d'Assainissement).

Pour l'ensemble des autres parcelles, non desservies par le réseau séparatif, l'ensemble de la zone est compris dans le périmètre d'assainissement non-collectif, c'est à dire que l'assainissement se fera de façon autonome suivant les conditions prévues par le schéma d'assainissement à savoir :

- Epandage par tranchées ordinaires même adaptées à la pente (Le Merchat, Le Roux, Combourseyre, Les Blanchons ;
- Epandage par tranchées ordinaires, surdimensionnées et adaptées à la pente (Les Hauches). Néanmoins, les contraintes d'habitat rendent aléatoire l'exécution d'un assainissement autonome par filtration (tertre ou tranchées) ou même par filtre compact drainé. Une solution de raccordement au réseau collectif de la commune voisine pourrait être envisagée.

Protection des habitations contre l'incendie : en dehors de quelques secteurs constructibles qui évitent les zones boisées, certaines parcelles se situent en limites proches, voir pour partie couvertes par un espace boisé. Il conviendra alors, avant toute délivrance de permis de construire de s'assurer que le terrain a été défriché (déboisé).

Par ailleurs il est rappelé que le débroussaillage dans un périmètre de 50 m autour des habitations est à la charge du propriétaire de la parcelle construite (ou constructible).

4. Les incidences de ces choix sur l'environnement

Les différents hameaux de la commune d'Aizac forment pour la plupart des entités anciennes harmonieuses, très visibles notamment depuis la départementale qui traverse la commune de part en part, reliant les vallées de la Volane et de la Besorgues (RD 254 et 443).

C'est particulièrement le cas des hameaux du Col, de La Coste, du Roux, des Hauches, secteurs particulièrement « sensibles » sur lesquels il conviendra d'intégrer au mieux les constructions projetées (éviter les plates-formes, matériaux et couleurs des maisons comparables à celles du bâti existant, ...)

Ces critères seront également valables pour les autres secteurs, même visuellement moins exposés.

Il y aura lieu de prendre en compte les recommandations architecturales énoncées par le C.A.U.E. pour le compte du Parc Naturel Régional, dans la brochure « Habiter dans le Piémont Cévenol ». Par ailleurs les candidats constructeurs peuvent bénéficier d'un conseil architectural gratuit auprès du C.A.U.E. (se renseigner en mairie).

Tous les autres secteurs de la commune sont strictement inconstructibles et donc permettent une protection efficace des paysages et de l'environnement naturel sur l'ensemble du territoire.

5. La consommation d'espace

Ci-dessous sont indiquées les consommations d'espaces résultant du zonage proposé :

Lieu-dit	P.A.U. (partie actuellement urbanisée)	Zones constructibles proposées
Le Col-La Coste	2,19 ha	1,2 ha
Chastagner Gourd	0,59 ha	
Le Roux	0,17 ha	0,87 ha
Le Merchat	0,39 ha	0,35 ha
L'Eglise	0,23 ha	
Le Triadou-Lieutaud	0,20 ha	
Les Hauches	0,19 ha	0,24 ha
Le Nouzet	0,70 ha	
Combourseyre		2,04 ha
Fougerolles	0,19 ha	0,53 ha
Les Blanchons	0,84 ha	0,76 ha
Total	5,69 ha	5,99 ha

Total constructible : 11,68 ha, dont 5,69 ha déjà urbanisés, soit 1,75 % des 665 ha de la commune.

Cette surface répond aux besoins d'extension des constructions compte tenu des besoins. Elle permet de protéger plus de 98 % du territoire communal des constructions dispersées et du mitage.

IV. Application du règlement national d'urbanisme

1. Zone C : constructible

L'ensemble du territoire concerné par la carte communale est classé en zone C constructible.

La construction est autorisée dans le cadre des règles générales d'urbanisme portant sur la nature des constructions et les conditions mises à leur réalisation à savoir ¹ :

- Les accès et la voirie : article R 111-4 du code de l'urbanisme.
- La desserte par les réseaux : article L 421-5 du code de l'urbanisme, article L 111-6 du code de l'urbanisme, article R 111-8 à article R 111-12 du code de l'urbanisme.
- L'implantation des constructions par rapport aux voies : articles L 111-1-4, article R 111-5, article R 111-6, article R 111-18, article R 111-24 du code de l'urbanisme.
- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : articles R 111-19 et R 111-20 du code l'urbanisme.
- L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - article R 111-16 et R 111-17 du code de l'urbanisme.
- La hauteur des constructions : articles R 111-14-2, R 111-21, R 111-22 du code de l'urbanisme.
- Le stationnement des véhicules: article R 111-4 du code de l'urbanisme.
- Les espaces verts et les plantations : article R 111-7, R 111-21R 111-24 du code de l'urbanisme.

¹ Confère annexe 1 : articles du règlement national d'Urbanisme et articles complémentaires.

2. Zone N

Dans cette zone sont seulement autorisées en application de l'article L 124-2 du code de l'urbanisme :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, «à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage», à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles.

3. Ensemble des zones

Malgré les dispositions exposées ci-dessus, le permis de construire peut être refusé pour l'ensemble des zones en application de certaines dispositions particulières du code de l'urbanisme.

- Article R 111-15 du code de l'urbanisme, relatif aux Directives Nationales d'Aménagement.
- Articles R 111-14-2, R 111-21 et R 315-28 du code de l'urbanisme relatif à l'environnement
- Article R 111-3-1 du code de l'urbanisme, relatif aux Nuisances graves
- Article R 111-3-2 du code de l'urbanisme, relatif aux vestiges et sites archéologiques.
- Article R 111-13 du code de l'urbanisme, relatif au financement équipements publics.
- Article L 332-15 du code de l'urbanisme relatif aux cessions gratuites de terrain.
- Article L 421-4 du code de l'urbanisme, relatif au déclaration d'utilité publique.
- Article R 442-1 et 2 du code de l'urbanisme, relatif aux installations et travaux divers.

ANNEXES

Annexe 1 : Cartes

Carte d'état des lieux au 1/5000 (ensemble du territoire communal) – à part

Annexe 2 : Tableaux statistiques

INSEE 1990-99

RGA 2000 AGRESTE

Annexe 3 : Porter à la connaissance

Tableau récapitulatif.

ZNIEFF type I et II : description et zonage

Carte « localisation poteaux et bouches incendies » et

« périmètre de protection du captage de la source de l'Espissard »

Carte communale de Aizac

Statistiques population - logement

Surface cadastrée totale : 6,65
 Densité en 1999 25,4



POPULATION

	totale	évolution	évolution %	solde migratoire	solde naturel	actifs	ayant emploi	chômeurs
1968	177							
1975	137	-40	-23%	-25	-15	61	60	1
1982	144	7	5%	24	-17	80	75	5
1990	156	12	8%	15	-3	50	44	6
1999	169	13	8%	17	-4	58	49	9

Age en 1999

	total	H	F	%
- 19 ans	42	22	20	25%
20 - 39	19	6	13	11%
40 - 59	54	33	21	32%
60 - 74	31	12	19	18%
75 et plus	23	12	11	14%
	169			100%

Nombre de ménages

	total	1990	
1968	58	1 pers	8
1975	54	2 pers	24
1982	59	3 pers	14
1990	59	4 pers	8
1999	72	5 et plus	5

Migrations alternantes en 1999

		%
actifs travaillant sur la commune	16	33%
hors commune	31	63%
hors département	2	4%
	49	

Logements

	1990	1999	%	var 99/90
RP	59	72	53%	22%
RS et LO	50	40	30%	-20%
LV	16	23	17%	44%
total	125	135		8%

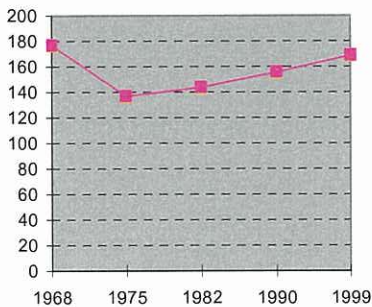
Logements en 1999

		%
av 49	102	76%
49 - 74	8	6%
75- 90	20	15%
90 ou après	5	4%

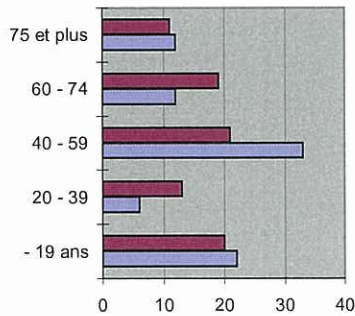
Résidences principales total 72 %

	total		%
P.O.	54	chauf central	19 26%
locatif	16	s d'e WC int	46 64%
gratuit	2	sans WC ou s	7 10%

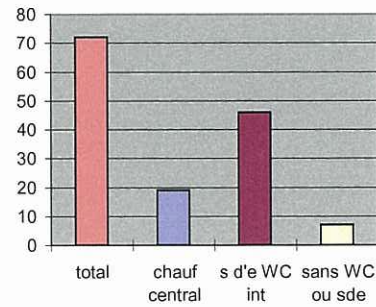
Evolution de la population totale



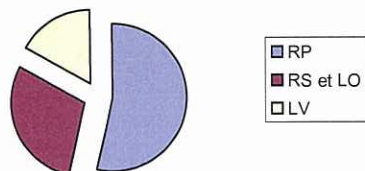
Répartition par âges de la population en 1999



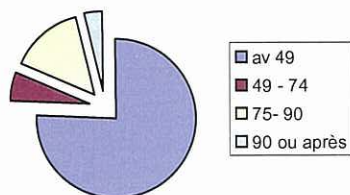
Éléments de confort des résidences principales en 1999



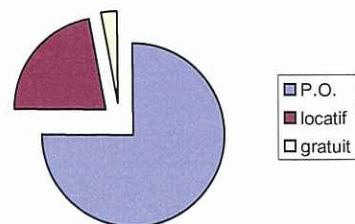
Répartition des logements en 1999



Année de construction des logements en 1999



Répartition des résidences principales en 1999



Les résultats du recensement agricole 2000

> Les chiffres locaux > Les chiffres clés par commune

Département : **ARDECHE**Commune : **AIZAC**

■ Nombre d'exploitations	7
dont nombre d'exploitations professionnelles	c
■ Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	7
■ Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	7 personnes
■ Nombre total d'actifs sur les exploitations	3 UTA (équivalent temps plein)
■ Superficie agricole utilisée des exploitations	82 ha
■ Terres labourables	c
■ Superficie toujours en herbe	82 ha
■ Nombre total de vaches	0
■ Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	18

c = donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique

>>> [autre commune](#)

Carte communale AIZAC

Porter à la connaissance

Avril 2005

Prescriptions	Service responsable	Existence sur la commune	Portée
1. Dispositions générales			
1.1. Compatibilité avec disposition plus larges (L 124.2)	DDE	<i>Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR 06) approuvé le 9 avril 2001.</i> <i>Pas de SCOT</i>	Préserver la « coupe d'Aizac » et les vues sur le volcan depuis les principaux accès. Recommandations architecturales pour l'inscription des nouvelles constructions sur la pente.
1.2. Respect des principes (L 121.1)	DDE	<i>Code de l'urbanisme</i>	Respect du principe d'équilibre entre les besoins de l'urbanisation et le préservation des sites, paysages et espaces agricoles ou forestiers.
1.3. Protection de la montagne (L 145.3 à L 145.7)	DDE	<i>Commune classée en zone de montagne</i>	Protection des espaces agricoles, forestiers, paysages, etc., continuité avec bourgs, villages et hameaux existants, équilibre tourisme, intérêt des coll. Locales, équilibres naturels.
2 Patrimoine historique			
2.1. Monuments historiques	S.D.A.	<i>Sites inscrits (20/12/1945) : Coulée basaltique et cascade de l'Espissart</i>	Avis de l'ABF obligatoire sur les transformations ou les modifications pouvant avoir lieu dans le champ de visibilité d'un édifice.
2.2. Sites archéologiques rappel de l'article R 111.3.2 du code de l'urbanisme : loi du 27 septembre 1941 loi du 17 janvier 2001 décret du 16 janvier 2002 décret n° 86-192 du 5 février 1986 arrêté prévu au 1° de l'article 1 du décret du 16 janvier 2002	D.R.A.C.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le Roux : château fort (moyen âge), manoir(moderne)</i> • <i>L'Eglise : église (moyen âge à contemporaine)</i> 	Exclure des zones constructibles les périmètres des sites archéologiques situés en zone naturelle et qui devront faire l'objet par ailleurs d'une mention dans le rapport de présentation.

3. Patrimoine naturel et paysager			
Loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature Loi du 2 février 1995 (loi Barnier)	D.D.E. D.I.R.E.N.		Prendre en compte la préservation des espaces naturels et des paysages, des espèces animales et végétales dans les documents d'urbanisme
Loi paysage du 8 janvier 1993 (art. 23)		<i>ZNIEFF de type 1 : Vallée de la Besorgue, Bois de Cuze.</i> <i>ZNIEFF de type 2 : Vallées de la Volane, de la Dorne et de la Besorgue.</i>	Rapport de présentation doit évaluer les incidences des orientations de la carte sur l'environnement et exposer la manière dont elle prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
4. Agriculture forêts			
Loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 : développement agricole, revenu et conditions de vie des agriculteurs, compétitivité, installation jeunes agriculteurs	DDAF	<i>Existence de terres agricoles.</i> <i>Forêt domaniale des Volcans, soumise au régime forestier (ONF)</i>	Tenir compte des particularités locales (situation démographique, type d'habitat, besoins en logements et répartitions des terrains entre les différentes activités économiques et sociales).
Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 : éloignement pour bâtiments agricoles nuisants ou présentant un risque et les habitations ou bâtiments professionnels (sauf habitation de l'exploitant)	DDAF	<i>Pas d'activités nuisantes</i>	
5. Gestion des eaux Loi sur l'eau du 3 janvier 1992			
Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)	DDAF	<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse (SADGE RMC approuvé le 20 décembre 1996)</i>	Prendre en compte les objectifs du SADGE
Assainissement : schéma général d'assainissement	DDAF	<i>Schéma définitif en cours d'approbation</i>	Compatibilité du zonage : assainissement collectif, notice sur assainissement non collectif à joindre à la carte communale, éventuellement inconstructibilité dans un rayon de 100 m autour de la station d'épuration (principe de fosse sceptique accompagnée d'un filtre compact (construite en 2001 par la société EPARCO).

Alimentation en eau potable	DDAF	<p>3 captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le Roux anciennement Pré Redon (rapport géologique du 19/04/1994)</i> - <i>Les Hauches (DUP du 21/11/1994)</i> - <i>Le Volcan (DUP du 14/03/1988)</i> <p>En projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les Coulets (DUP du 07/04/2003)</i> - <i>Les Vancs (rapport géologique du 11/04/2001)</i> <p>Captage appartenant à la commune d'Antraigues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Bouchet-les-Hauches (DUP du 21/11/1994)</i> 	Intégrer les périmètres Régularisation administrative du captage du Roux et report du périmètre sur la carte communale.
6. Risques naturels			
6.1 Incendies de forêts	DD SIS	<i>Défense contre l'incendie</i>	Caractéristiques des voies de desserte des bâtiments et des besoins hydrauliques. Section des conduites et bornes à incendie
Protection forêt méditerranéenne circulaire 87-71 du 20/08/87	DDAF	<i>Ensemble du Département Existence d'un massif boisé sensible aux incendies (20 départs de feux déclarés depuis 1973)</i>	Maîtriser l'urbanisation en évitant une urbanisation diffuse. Tout projet d'urbanisation en milieu boisé doit faire l'objet d'une autorisation préalable de défrichement (Préfet).
6.2. Zones inondables		<i>néant talwegs et ruisseaux : principe de précaution</i>	
6.3. Glissement de terrains		<i>Pas d'éléments identifiés</i>	
7. Politique de l'habitat			
7.1. P.L.H.	DDE	<i>Bassin d'habitat Hautes Cévennes. Orientations : réhabilitation, acquisition-réhabilitation. Répartition équilibrée et diversifiée.</i>	
8. Divers			
9.1. Servitudes inhérentes aux cimetières L 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales			Création ou modification de bâtiments soumis à autorisation à moins de 100 m du cimetière.
9.2. Exploitation d'une source d'eaux minérales (arrêté ministériel d'autorisation du 07/09/1998)		<i>Grande Source du Volcan</i>	Périmètre sanitaire d'urgence à intégrer



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

ZNIEFF* de type I

N° régional : **07080002**

Ancien N° régional : 07184502,07184501,07184505

Rochers et landes de la forêt des volcans

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : **620,80 ha**

Ardèche AIZAC, ANTRAIGUES, LABASTIDE-DE-JUVINAS, LAVIOLLE

Niveau de connaissance

Milieux naturels	1	Amphibiens	0	Reptiles	0	Coléoptères	0
		Mammifères	0			Libellules	0
Végétaux supérieurs	2	Oiseaux	2	Crustacés	0	Orthoptères	0
Mousses, lichens	0	Poissons	0	Mollusques	0	Papillons	0

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante
1 = prospection insuffisante
2 = prospection assez bonne
3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : **12**

Description et intérêt du site

Le site délimité correspond géologiquement à un massif granitique, interrompu localement d'affleurements volcaniques. Il présente de fortes pentes, caractérisées par une mosaïque de milieux différents : nombreuses barres rocheuses, éboulis, landes à Genêt purgatif, châtaigneraies, vieilles hêtraies... La flore est mal connue, comme d'ailleurs la faune à l'exception des oiseaux. Le principal intérêt naturaliste du secteur est lié aux oiseaux rupestres. Le Faucon pèlerin niche régulièrement ici depuis au moins trois ans. Pour le Hibou grand-duc, la nidification reste à confirmer. Les landes à genêt sont occupées par la Fauvette pitchou et le Bruant fou. Plusieurs espèces de rapaces diurnes nichent dans les forêts de pentes comme le Circaète Jean-le-Blanc. Ces rapaces chassent sur les milieux ouverts (pelouses à Nard raide, et landes). Dans la hêtraie, un Cassenoix moucheté a été observé récemment en période de reproduction. Les zones rocheuses et les vieilles forêts paraissent très favorables aux chauves-souris. Elles ne sont toutefois pas suffisamment prospectées à ce titre.

Milieus naturels

61.1 EBOULIS SILICEUX ALPINS ET NORDIQUES

Faune vertébrée

Oiseaux

Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>

Flore

Asarine couchée	<i>Asarina procumbens</i> Miller
Asplénium onopétéris	<i>Asplenium onopteris</i> L.
Dorine à feuilles alternes	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.
Œillet du granite	<i>Dianthus graniticus</i> Jordan

Faune invertébrée

Pas de données disponibles

Bibliographie

BAYLE B.

Inventaire des Orchidées d'Ardèche - Bilan provisoire fin 99

39 pages 1999 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

BIOTOPE

Document d'objectifs B20 Tome 1 - Milieux alluviaux et aquatiques de l'Alher et ses affluents" - Période 2004-2009

89 pages 2003 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

BOUDRIE M.

Les ptéridophytes du département de l'Ardèche (France)

17- pages 2005 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

CHOISNET G.

Caractérisation des végétations du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

pages 2005 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

Comité d'étude pour la création du Parc Naturel Régional de la châtaigneraie d'Ardèche

Contrat-environnement pour la création du Parc naturel régional de la châtaigneraie et des sucres d'Ardèche.

123 pages 1997 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Projet de charte constitutive

117 pages 1999 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

Projet de charte constitutive. Document annexe 1 : liste des communes du périmètre d'étude, statuts du syndicat mixte de gestion, marque du parc cet emblème figuratif, fonctionnement commissions thématiques, fonctionnement du conseil scientifique

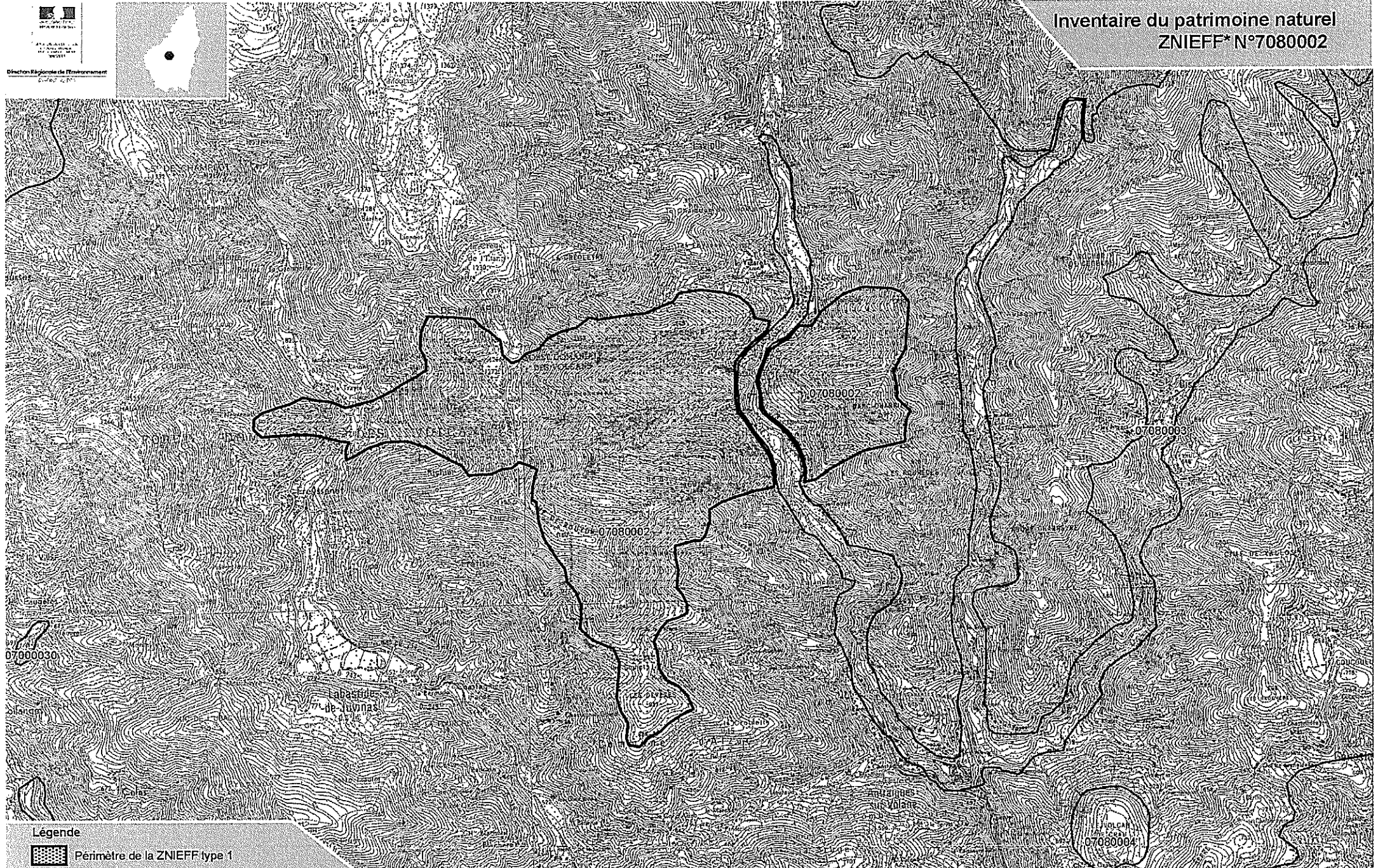
19 pages 1999 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

Projet de charte constitutive. Document annexe 2 : convention d'application avec l'Etat

17 pages 1999 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

Projet de charte constitutive. Documents d'accompagnement : moyens humains, moyens financiers, partenaires.

26 pages 1999 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes



Légende

 Périmètre de la ZNIEFF type 1



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

ZNIEFF* de type II

N° régional : 0708

Ancien N° régional : 0705,0701,0718

BASSINS VERSANTS DE LA VOLANE, DE LA DORNE ET DE LA BEZORGUES

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 10 249 ha

Ardèche

AIZAC, ANTRAIGUES, GENESTELLE, GOURDON, LABASTIDE-DE-JUVINAS, LAVIOLLE, MEZILHAC, SAINT-ANDEOL-DE-VALS, SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE, SAINT-JOSEPH-DES-BANCS, SAINT-JULIEN-DU-SERRE, SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE, VALS-LES-BAINS, VESSEAUX,

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

07080001,07080002,07080003,07080004,07080005,07080006

Description et intérêt du site

Cette zone s'inscrit dans l'extension orientale de l'ensemble volcanique ardéchois, moins grandiose que le massif du Mézenc, mais qui recèle cependant des témoins nombreux de turbulences récentes à l'échelle géologique.

Elle délimite le bassin versant d'un groupe d'affluents de l'Ardèche caractérisé par la grande qualité de ses milieux aquatiques.

Elle présente également un intérêt botanique, avec la présence de plantes parfois endémique du Massif Central (cas de l'Œillet du granite). Il convient d'y signaler la présence d'espèces méditerranéennes (Adénocarpe, Orchis à longues bractées, Genette, Pachyure étrusque), ainsi qu'une avifaune caractéristique des landes (Alouette lulu, Fauvette pitchou...).

L'originalité de ce patrimoine est retranscrite par de nombreuses zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables, notamment sur les cours d'eau (libellules, Rainette méridionale, Ecrevisse à pattes blanches, Loutre, Castor d'Europe...), mais aussi dans les landes et les éboulis volcaniques.

Certains secteurs restant par ailleurs peu prospectés, l'intérêt biologique de cet ensemble naturel reste peut-être sous-estimé.

Le zonage de type II, outre l'importance des interactions existant entre les diverses ZNIEFF de type I (cas des cours d'eau par exemple), souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction (entre autres pour la faune fluviatile).

Ce zonage traduit également la sensibilité d'un haut bassin qui alimente un ensemble de zones humides et de cours d'eau abritant des espèces remarquables, dont certaines très sensibles (Loutre, Ecrevisse à pattes blanches...).

L'ensemble présente également un grand intérêt paysager, géologique et géomorphologique (formations volcaniques « récentes »).

Milieux naturels

61.1

EBOULIS SILICEUX ALPINS ET NORDIQUES

Flore

Adénocarpe à feuilles pliées	<i>Adenocarpus complicatus subsp. complicatus</i>
Asarine couchée	<i>Asarina procumbens</i> Miller
Asplénium onopétéris	<i>Asplenium onopteris</i> L.
Orchis à longues bractées	<i>Barlia robertiana</i> (Loisel.) Greuter
Laîche appauvrie	<i>Carex depauperata</i> Curtis ex With.
Centaurée pectinée	<i>Centaurea pectinata</i> L.
Dorine à feuilles altesmes	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.
Ciste à feuilles de sauge	<i>Cistus salvifolius</i> L.
Œillet du granite	<i>Dianthus graniticus</i> Jordan
Escarotte des sables	<i>Onobrychis arenaria</i> (Kit.) DC.
Orchis punaise	<i>Orchis coriophora</i> L.
Orlaya à grandes fleurs	<i>Orlaya grandiflora</i>
Réséda de Jacquin	<i>Reseda jacquinit</i> Reichenb.

Faune vertébrée

Amphibien

Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>

Mammifère

Loup d'Europe	<i>Canis lupus</i>
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Genette	<i>Genetta genetta</i>
Loutre	<i>Lutra lutra</i>
Petit murin	<i>Myotis blythi</i>
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Pachyure étrusque	<i>Suncus etruscus</i>

Oiseau

Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>

Reptile

Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>
--------------------------	--------------------------------

Faune invertébrée

Crustacé

Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
-----------------------------	----------------------------------

Libellule

Aesche paisible	<i>Boyeria irene</i>
Calopteryx méditerranéen	<i>Calopteryx xanthostoma</i>
Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisi</i>
Agrion orangé	<i>Platycnemis acutipennis</i>

Bibliographie

BAYLE B.

Inventaire des Orchidées d'Ardèche - Bilan provisoire fin 99

1999 pages : 39 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

BOUDRIE M.

Les ptéridophytes du département de l'Ardèche (France)

2005 pages : 17-73 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

CHOISNET G.

Caractérisation des végétations du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

2005 pages : Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

DESCOINGS B.M.

Inventaire des espèces rares ou menacées du département de l'Ardèche

1984 pages : 10 + Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

DUMAS A.

Sortie du dimanche 17 juin 2001 : Saint-Julien-du-Serre (Ardèche)

2001 pages : 24-27 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

QUEZEL P.

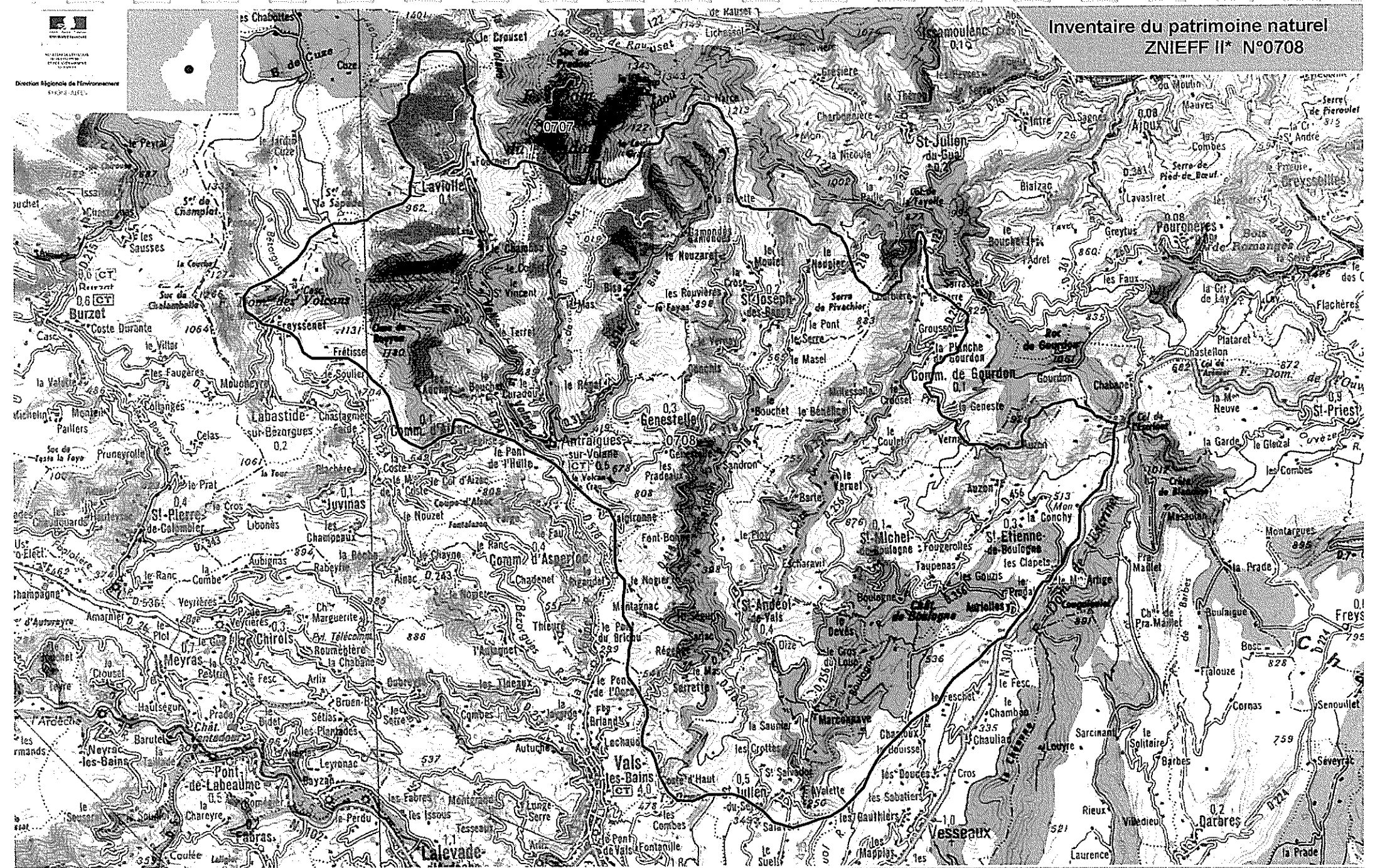
A propos des forêts de Quercus ilex dans les Cévennes

1987 pages : 101-1 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central



Direction Régionale de l'Environnement
63000-APEL

Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF II* N°0708



* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007.
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire.
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Anney

Légende

- Périmètre de la ZNIEFF type 2
- Autres ZNIEFF type 2
- ZNIEFF type 1

fonds IGN Scan 100 (C)





Carte communale

AIZAC

Périmètre de Protection
de la source de
l'Espissard

Poteaux Incendies

Porté à la connaissance

-  Poteaux Incendies
-  Périmètre immédiat
-  Périmètre rapproché
-  Périmètre éloigné



Echelle : 1/5000

Edité le 29/01/2007

